

Faire vivre un collectif et diffuser ses résultats

Conclusion du séminaire *DRAAF Occitanie*

Mardi 8 décembre 2020

[Vidéo de l'intervention à retrouver sur la chaîne des Webinaires GIEE / 30 000](#)



Séminaire animation et capitalisation GIEE – 30 000

Points forts du séminaire

Faire vivre un collectif

- Nécessité d'échanges entre animateurs, accompagnement régional
- Rôle clé de l'animateur dans TAE
- Communiquer : un sujet complexe

Diffuser ses résultats

- Diversité des modes et supports
- Appui régional (boite à outils)
- Ne pas hésiter à s'appuyer sur des relais régionaux et nationaux

Importance de l'action collective

L'**agroécologie** correspond à une démarche systémique dont la mise en œuvre requiert des changements collectifs.

L'évolution vers l'agroécologie correspond pour les agriculteur.rice.s à une **prise de risques**, elle est donc favorisée par les **démarches collectives ascendantes** (échanges de pratiques et savoir-faire, observation, expérimentation, créativité des agriculteur.rice.s...)

Les démarches collectives sont donc un **levier essentiel pour favoriser la transition agroécologique**. (CESE 2016)

Vivre et accompagner la transition agroécologique en collectif soulève des défis tant pour les agriculteurs, les accompagnateurs de collectifs que pour les réseaux de développement agricole et les pouvoirs publics engagés dans leur soutien. (CAPVER 2019)

Les AAP à venir

AAP GIEE / 30 000

- Lancement début 2021
- Site internet DRAAF
- <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Durabilite-de-l-agriculture>

Réseau DEPHY

- Réseau DEPHY **producteur de références appropriables** pour baisse des phytos, **contribuant à la massification des changements de pratiques** : développer et contribuer au **transfert de connaissances capitalisées**, outils et méthodes appropriables par acteurs du développement et agriculteurs
- **Janvier 2021** : publication appel à candidatures
- **Avril 2021** : date limite dépôt dossiers
- **Juin 2021** : sélection des groupes
- **Janvier 2022** : démarrage du nouveau réseau DEPHY FERME

Lancement de l'édition 2020-2021 des trophées de l'agroécologie

Concours distinguant des démarches innovantes, exemplaires d'une agriculture performante économiquement, environnementalement et socialement



LES TROPHÉES DE
L'AGRO-ÉCOLOGIE

Ouvert pour cette édition :

Aux GIEE, lauréats MCAE, groupes 30000, DEPHY,
GO-PEI

Aux agriculteurs innovants en matière
d'agroécologie

Lancement de l'édition 2020-2021 des trophées de l'agroécologie

Deux catégories de prix :

- le **Grand Prix de la Démarche collective** ouverts aux collectifs (mise en avant d'une action collective aboutie d'agricultrices et d'agriculteurs engagés dans l'agroécologie);
- le **Prix de l'innovation** décerné à une démarche individuelle d'un exploitant innovant dans ses pratiques agroécologiques.



Un prix au niveau régional Un prix au niveau national pour chaque catégorie avec deux mentions spéciales

Un lauréat national en 2020 en Occitanie :

Prix national de
l'innovation édition
2019-2020 en
Occitanie (Ferme à
Naroques, Gers)

Dossier instruit par BTS
APV de l'EPLEFPA Auch
sur la période
d'Octobre à Décembre
2019

Séminaire animation 2020 et
capitalisation GIEE – 30 000



Un prix au niveau régional Un prix au niveau national pour chaque catégorie avec deux mentions spéciales



DIDIER GUILLAUME A REMIS LA MENTION SPÉCIALE DES TROPHÉES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE AU GIEE FARINE MÉJEAN AU TITRE DE LA DÉMARCHÉ COLLECTIVE À L'ASSOCIATION LA FARINE DU MÉJEAN (LOZÈRE).

Cette association développe une filière locale de meunerie sur le Causse Méjean en Lozère et regroupe 16 exploitations agricoles bio et conventionnelles, ainsi que des meuniers, des boulangers et des collectivités territoriales. Cette dynamique a permis de créer une filière locale favorisant le développement économique et l'attractivité du territoire en créant une marque « La Méjeanette ».

Une mention spéciale en 2019 pour le GIEE Farine Méjean :



Mention spéciale
Démarche collective
édition 2018-2019 en
Occitanie
(accompagnement :
FD CIVAM 48)

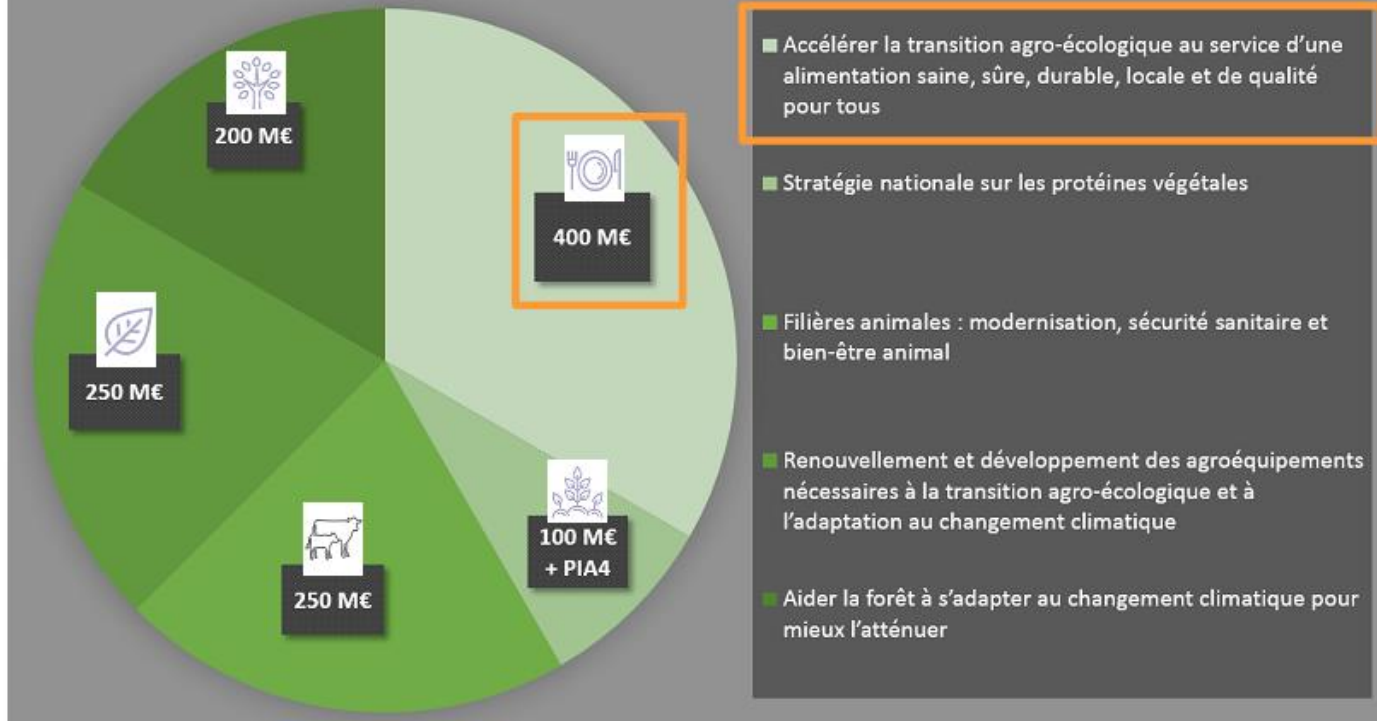
Edition 2020-2021 des trophées de l'agroécologie

- Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard **le 15 janvier 2021** par voie postale cachet de la poste faisant foi à la DRAAF Occitanie.
- Pour en savoir plus et télécharger les formulaires de candidature :
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/L-edition-2020-2021-des-trophees,5529>



Plan de relance

Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/FRANCE-RELANCE>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE>

Plan de relance

Mesures du Plan de relance : Thématique Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

11 mesures déclinées au sein de cette thématique. Budget total de 400 M€.

Budget	Budget / mesure	Mesure	Pilote(s)	Procédure
400M€	50 M€	Programme « Plantons des haies »	DGPE	Programmes de développement rural des Régions (PDR) – En concertation avec les Régions
	10 M€	Bons « Bilan carbone »	DGPE	Nouveau dispositif à créer, avec l'appui de l'ADEME en s'appuyant en particulier sur le « label bas carbone »
	50 M€	Appel à projets « structuration de filières »	DGPE	Appels à projets nationaux (FranceAgriMer) sur le modèle de l'appel à projets « Filières » de FranceAgriMer, avec un financement d'investissements aval en plus.
	10 M€	Fonds avenir bio	DGPE	Crédits du plan de relance ré abondent le Fonds Avenir Bio, géré par l'Agence Bio.
	4 M€	Appui aux OP	DGPE	Avec FranceAgriMer et Vivea
	76 M€	Crédit d'impôt HVE	DGPE	Crédit d'impôt pour les exploitations certifiées « Haute valeur environnementale »
	10 M€	<i>Campagne de communication « métiers et formations »</i>	DGER	<i>À préciser</i>
	30 M€	<i>Favoriser le développement de l'agriculture urbaine (jardins partagés)</i>	CGAAER	<i>Cadrage établi au niveau national puis appels à projets au niveau départemental (DDT)</i>
	30 M€	<i>Alimentation locale et solidaire (paniers fraîcheurs)</i>	DGAL	<i>Cadrage établi au niveau national puis appels à projets au niveau départemental (DDT)</i>
	50 M€	<i>Cantines scolaires</i>	DGAL + DGER	<i>Appel à projet national (ASP)</i>
	80 M€	<i>Projets alimentaires territoriaux (PAT)</i>	DGAL	<i>Abondement des PAT dans le cadre des CPER. Un volet d'AAP national PNA (géré par le MAA) sur une partie de l'enveloppe début 2021 puis CPER.</i>

Plan de relance

Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique : **135 M€**

Cette aide vise à réduire (voire substituer) ou optimiser l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisant).

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique>

Les matériels éligibles correspondent :

Aux matériels de précision permettant de réduire ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) réduire les quantités utilisées de produits phytosanitaires ou le matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires :

- les buses permettant de réduire la dérive (Annexe - points IE et IF),
- les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation (Annexe – points IA, IC et ID),

Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques limitant la dérive sont reconnus spécifiquement pour une filière. Un équipement reconnu comme limitant la dérive dans une filière ne peut en aucun cas revendiquer limiter la dérive dans une autre filière.

- les équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires (Annexe – point II),
- le matériel d'épandage de fertilisants (Annexe – point III),
- le matériel de précision (Annexe – point IV).

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe de 1 à 4 (Annexe – point IB).



Plan de relance

Programme « Plantons des haies ! »

1. Soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie intraparcellaire
2. Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologies à la reconstitution des haies.

Objectif : + 7000 km plantés en 2 ans

Cette mesure regroupe 2 dispositifs :

- a. **Soutien à l'investissement** pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires
- b. **Prise en charge de l'animation et de l'accompagnement technique** à la réalisation des projets de plantation et à la sensibilisation à l'engagement dans des démarches de gestion durable et de création de valeur

Enveloppe dédiée : 50 M€

<https://agriculture.gouv.fr/un-plan-national-de-developpement-pour-lagroforesterie>